

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018



Date de la convocation : 5 janvier 2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Conditions de dépôt des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de délégation de service public (DSP) afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

La commission est composée, pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- de la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le conseil communautaire doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la commission DSP.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) avec intégration de la commune de Meyssiez, la nouvelle Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération » a installé son nouvel exécutif le 4 janvier 2018.

Ainsi Vienne Condrieu Agglomération doit réinstaller une nouvelle commission DSP et élire de nouveaux membres.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-5,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 17 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS